



**RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN  
INTERNATIONAL NETWORK OF BASIN ORGANISATIONS  
RED INTERNACIONAL DE ORGANISMOS DE CUENCA**

## **EURO RIOB**

### **REUNION INTERNATIONALE SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU**

—◆—  
**CRACOVIE (POLOGNE)  
27 – 29 SEPTEMBRE 2004**

## **RESOLUTIONS FINALES**

**126 représentants** des administrations gouvernementales responsables de la gestion des ressources en eau, des organismes de bassin ou autorités de l'eau venant de **32 Pays**, Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Maroc, Moldavie, Norvège, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Russie, Sénégal, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Suède, Tunisie, Ukraine ainsi que des Commissions Internationales (Moselle-Sarre, Escaut, Helsinki, Oder), du GWP CEE et de la Commission Européenne, **se sont réunis à Cracovie, les 27 et 28 septembre 2004**, sous les auspices du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB), du Réseau Méditerranéen des Organismes de Bassin (REMOB) et du Réseau des Organismes de Bassins des Pays d'Europe Centrale et Orientale (CEENBO), à l'invitation du Ministère Polonais de l'Environnement et des RZGW polonaises.

### **PREAMBULE:**

De nombreux organismes représentés sont déjà membres ou observateurs du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB), actuellement présent dans 52 pays. Le RIOB a été créé en 1994 à Aix-les-Bains pour permettre la mobilisation de l'expérience concrète et pratique des décideurs et des professionnels des administrations et des organismes concernés, directement responsables de la mise en œuvre efficace de la gestion intégrée des ressources en eau par bassin ou désireux de la mettre en œuvre, dans leurs pays ou régions respectifs.

En Europe, le RIOB s'appuie actuellement sur des Réseaux Régionaux en Europe Centrale et Orientale (CEENBO) et en Méditerranée (REMOB) et sur le Réseau des Commissions Internationales et des Organismes de Bassins Transfrontaliers.

Dans les pays membres ou candidats de l'Union Européenne, l'application de la Directive-Cadre sur l'Eau est entrée, depuis 2002, dans une phase active et opérationnelle, qui implique directement les organismes de bassin existants ou les «autorités de districts» en cours de création, qui se posent beaucoup de questions très pratiques et concrètes dans sa mise en œuvre effective sur le terrain.

La stratégie commune de mise en oeuvre (CIS) organisée en groupe de travail conduit par les Directeurs de l'Eau Européens et la Commission Européenne, a permis de rédiger de nombreux documents d'orientation très intéressants et utiles pour une compréhension commune des divers aspects de la DCE; ces documents guides ont été également testés sur environ quinze bassins pilotes répartis sur tout le territoire de l'Union Européenne, ainsi que dans les pays candidats.

Des études et des travaux nombreux et intéressants ont aussi déjà été réalisés dans d'autres districts, et il est utile que se fassent des échanges sur les difficultés rencontrées, les résultats obtenus ou ces expériences très concrètes, en cours sur le terrain.

Au cours de la réunion du RIOB de Valence, Espagne, des 11 et 12 novembre 2003, il s'est avéré qu'il y avait un besoin pour des échanges informels d'expériences pratiques entre organismes de bassin volontaires, en plus de la plate-forme européenne officielle. C'est la raison pour laquelle, il a été décidé d'organiser, au sein du Réseau, un groupe ouvert d'organismes de bassin européens, appelé « **EURO RIOB** », pour la mise en application de la DCE, sans autre nouvelle structure ou cadre particulier.

Les activités du RIOB doivent évidemment être complémentaires des efforts en cours et éviter de mettre en place des structures parallèles ou concurrentes.

Le travail du groupe « EURO RIOB » vise à enrichir la stratégie commune de mise en application de la Directive-Cadre sur l'eau (DCE), sans dupliquer les travaux déjà réalisés.

La réunion « EURO RIOB » de Cracovie a eu ainsi pour but d'enrichir et d'élargir l'expérience des bassins pilotes en présentant aussi des approches différentes et en mentionnant les questions très pragmatiques d'autres Districts européens.

Il s'agit de faciliter le processus sur le terrain par des contacts directs entre les organismes publics responsables qui seraient ou sont intéressés par notre groupe, créé sur la base d'une participation volontaire et libre. Il est important de préciser qu'un grand nombre de ceux-ci viennent également d'Europe Orientale, de la CEI ou de pays méditerranéens, où l'intérêt pour la Directive cadre est évident.

**49 communications ont été présentées durant la réunion de Cracovie.**

## **QUESTIONS GENERALES :**

Cinq thèmes ont été abordés lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe des Organismes de Bassin Européens « EURO RIOB » à Cracovie, les 27 et 28 Septembre 2004.

### **1- Le point sur l'état des lieux :**

Depuis l'adoption de la DCE, les Autorités désignées ont entrepris beaucoup de travaux techniques centrés sur la délimitation des districts puis des masses d'eau; parallèlement (ou consécutivement), l'état des pressions et des impacts a été réalisé afin de caractériser les districts.

Il est utile à ce stade de susciter un large échange d'expériences sur les méthodes utilisées pour évaluer les pressions et les impacts au niveau des districts, de manière à comparer et à mieux harmoniser les différentes approches.

L'évaluation et l'évolution des pressions (en tout premier lieu des pressions importantes) et des impacts à l'horizon 2015 (et ultérieurement) doit être appréhendée à l'aide de scénarii d'évolution ; l'expérience dans ce domaine est assez récente et un meilleur échange entre Autorités de District sur ce thème doit permettre de progresser.

Enfin, il est nécessaire d'aborder les étapes, qui suivront la réalisation de l'état des lieux, en particulier l'application de l'article 14 de la DCE. La définition des questions importantes qui se posent à l'échelle du district constitue la première de ces étapes. Elle doit se fonder sur les résultats de l'état des lieux et devenir le point de départ de la préparation des programmes de mesures.

L'article 14 introduit également la notion de participation active des « parties concernées » et de consultation du public. Ces thèmes ont déjà fait l'objet d'expériences très diverses dans les différents bassins pilotes. Il est indispensable de poursuivre et d'enrichir la discussion sur ces thèmes en raison de leur importance croissante au cours du processus de planification instauré par la DCE.

On peut déjà souligner une conclusion commune à tous les pays dans leurs états des lieux ; c'est l'agriculture qui, dans de nombreux cas, conditionnera l'atteinte des objectifs environnementaux.

### **2- Le volet économique de la DCE :**

Outre l'utilisation des scénarii d'évolution dans la production de l'état des lieux, des 1<sup>ères</sup> approches ont été présentées visant à estimer le recouvrement actuel des coûts par secteur (abonnés domestiques, industrie, agriculture). L'état des travaux et des données économiques existantes est très divers selon les Etats membres. Dans la plupart d'entre eux, la collecte des données est organisée par région administrative et des problèmes de cohérence avec la nouvelle notion de Districts peuvent se poser. De plus, ces données sont souvent largement incomplètes et un échange d'expériences sur les méthodologies utilisées ou prévues dans les

différents Districts sera particulièrement utile, d'autant que l'analyse économique sera prépondérante pour identifier « les masses d'eau profondément modifiées ».

Enfin, il convient d'ores et déjà de préparer l'étape suivante d'élaboration des programmes de mesures prévus par la DCE ; là encore, l'utilisation d'outils économiques est indispensable pour le choix de mesures à prendre, en utilisant des analyses coût-efficacité ou pour estimer les coûts d'intégration des dispositions des directives antérieures dans ces programmes.

### **3- Les objectifs écologiques et, en particulier, le « bon état écologique » :**

Le principal objectif de la DCE est d'atteindre « le bon état écologique des masses d'eau » d'ici 2015.

La notion de « bon état écologique » a fait l'objet d'un document d'orientation adopté lors de la réunion des Directeurs de l'eau à Dublin, mais, elle n'a pas fait l'objet d'une définition normative. Les travaux ont montré qu'une telle définition n'était pas une condition indispensable pour la mise au point de méthodes de travail permettant l'évaluation écologique des masses d'eau, leur suivi et l'identification des risques d'écart à terme avec « le bon état ».

Il convient de signaler l'importance particulière de l'exercice d'inter-étalonnage qui se met en place au niveau européen afin d'harmoniser les méthodes et les résultats. A cet égard, les présentations faites au séminaire de Cracovie ont mis en évidence la complémentarité des méthodes, soit qu'elles se fondent sur une analyse scientifique et modélisée, soit qu'elles privilégient une approche partenariale mobilisant notamment l'expertise locale. L'utilisation d'une démarche pragmatique, permettant de compléter les outils et connaissances existants par une expertise de la réalité de terrain, la participation et l'adhésion locale, est apparue essentielle pour faire ressortir les questions importantes.

### **4- Les bassins transfrontaliers :**

Les bassins transfrontaliers sont nombreux en Europe et presque tous les Pays, à part les îles, bien sûr, sont concernés au moins partiellement. Pour certains, toutes leurs eaux superficielles viennent ou repartent vers un pays voisin, membre ou non de l'Union Européenne. Tous les cas de figure existent entre la simple coopération bilatérale et la situation extrême du bassin du Danube qui comprend 18 pays.

L'application de la DCE conduit évidemment à une harmonisation plus grande des pratiques et outils de gestion entre Pays riverains, y compris pour ceux qui ne sont pas membres, ou pas encore, de l'UE.

Elle peut aussi conduire à modifier ou compléter les traités ou accords internationaux existant pour les rendre conformes avec de nouveaux concepts ou obligations de la DCE, comme par exemple le principe de « bon état écologique », l'établissement du plan de gestion du bassin, qui doit être unique, l'amélioration des moyens de prévention et de lutte contre les inondations, la coordination des mesures contre les pollutions accidentelles, etc...

Le rôle, les compétences et les moyens des commissions internationales existantes ou à créer ont été largement évoqués.

Notamment, leurs méthodes de travail sont similaires ; démarche montantes (*bottom-up*) et/ou descendantes (*top-down*), décisions par consensus, appropriation par le dialogue et la compréhension entre partenaires, rôle possible de prévention et de régulation des conflits.

Les participants recommandent d'utiliser et de renforcer les structures internationales existantes en raison:

- des bons résultats qu'elles ont déjà obtenus entre pays membres et non-membres de l'Union Européenne,
- des bases de travail élaborées pour définir les éco-regions et groupes de masses d'eau.
- du retour d'expérience sur la collecte, l'échange et l'utilisation coordonnée des données utilisées pour évaluer les pressions et impacts.
- de la mise en œuvre d'une évaluation commune des mesures prises, au niveau international,
- du fait qu'elles assurent une gestion intégrée et écologique des bassins versant ou écorégions internationales,
- de la valeur ajoutée, sociale, environnementale et économique, qu'elles apportent en comparaison avec la prise de mesures isolées.

##### **5- La prévention et la lutte contre les inondations :**

Bien que ce thème ne fasse pas partie explicitement des cas couverts par la DCE, dès 2002, les Directeurs de l'eau ont souhaité progresser sur des approches communes relatives à la prévention des inondations et les bonnes pratiques de gestion. Un Guide des bonnes pratiques a été élaboré en 2003 et adopté par les Directeurs de l'eau. La Présidence néerlandaise de l'Union a inscrit ce thème dans le programme des travaux européens et le Conseil informel de l'environnement de juillet 2004 y a été consacré. La communication sur la gestion du risque d'inondations, préparée par la Commission, a été présentée.

Les participants ont reconnu le besoin d'échanges d'informations et de savoir-faire dans le domaine de la gestion du risque inondation et soutiennent les initiatives visant à favoriser les coopérations et échanges intergouvernementaux, intersectoriels et transfrontaliers sur le sujet. Une telle démarche devra permettre de mettre en commun les savoir-faire et d'assurer un suivi des bonnes pratiques.

Les Autorités de bassin s'intéressent particulièrement à ce volet important pour une gestion intégrée de bassin. Un certain nombre d'entre elles ont, d'ores et déjà, prévu dans leur futur plan de gestion d'y consacrer un chapitre. Beaucoup de plans de ce genre existent pour différents bassins. Une présentation de ces expériences et des ambitions dans ce domaine a permis de souligner l'intérêt de programmes d'actions et d'outils communs à mettre en place dans le cadre communautaire, notamment pour les bassins transfrontaliers.

## RESOLUTIONS:

**D'une façon générale les participants ont jugé de façon très favorable, d'une part, les avancées permettant une meilleure compréhension de la DCE et de ses instruments et, d'autre part, les progrès notables déjà réalisés dans les premières étapes de sa mise en œuvre.**

Les organismes participant au groupe « EURO-RIOB » ont exprimé leur souhait de continuer d'échanger leurs expériences au travers de quatre activités complémentaires:

- Organisation de réunions régulières, sessions plénières annuelles ou ateliers thématiques si nécessaire. Indépendamment d'un échange d'expérience, ces réunions permettront d'identifier les principales préoccupations des organismes de bassin impliqués sur le terrain dans l'application de la DCE.
- Développement du site Internet d'« EURO RIOB », sur la base des méthodologies, des techniques et des contenus d'ores et déjà élaborés dans le cadre du projet « AQUADOC-INTER » en République Tchèque, Hongrie, Pologne et Roumanie et du « SEMIDE » en région méditerranéenne. Ce site Internet commun pourrait regrouper des études de cas et des documents produits par des organismes de bassin, tels que les « Etats des lieux » réalisés pour la fin 2004 (résumé en anglais, liens avec les sites des organismes de bassin). Ce site comprendrait aussi des informations d'actualité, un forum de discussions et des réponses aux questions les plus fréquemment posées, des liens vers les nouveaux documents et les sources d'informations produits au niveau européen.
- Lancement de programmes de formation pour les responsables et personnels des organismes de bassin.
- Mise au point d'accord de jumelage entre organismes de bassin de différents pays confrontés à des problématiques communes, notamment dans le cadre du projet « TWINBASIN » ou d'accords déjà existants.

Les organismes représentés à Cracovie ont exprimé leur soutien à l'expérience des bassins pilotes, développée dans le cadre de la CIS pendant la première phase se terminant en 2004. Le groupe « EURO RIOB » recommande de proposer des bassins pilotes additionnels pour élargir la deuxième phase de la CIS qui doit commencer en 2005. Les délégués souhaitent également que soit renforcée la diffusion directe des résultats des Bassins pilotes (PRB) à tous les autres organismes de bassin. D'une façon générale malgré les facilités apportées par Internet, l'accès aux informations reste complexe.

Pour les bassins transfrontaliers, il apparaît nécessaire de soutenir la création de Commissions internationales et de donner plus de moyens à celles qui existent déjà, ainsi que de renforcer la coopération avec des pays voisins de l'UE (pays

candidats, pays de la CEI et des Balkans), au travers notamment de projets financés par la Commission Européenne,

☐ En ce qui concerne les aspects spécifiques de la prévention et de la lutte contre les inondations, qui affectent fortement beaucoup de pays d'Europe, les délégués ont confirmé qu'un meilleur échange d'informations et de savoir-faire est nécessaire et qu'il est indispensable d'harmoniser les plans de lutte entre les pays des bassins transfrontaliers. Ils appuient la proposition d'initier des échanges entre centres opérationnels pour la prévention et la lutte contre les inondations. Dans ce domaine la récente communication de la Commission Européenne doit être considérée comme la base des futures initiatives.

La comptabilité entre la DCE et la lutte contre les inondations, dans les zones fortement affectées, devra être particulièrement assurée.

☐ La mise en cohérence des systèmes de monitoring, d'observation et d'information sur l'eau, l'harmonisation des données et des Systèmes d'Informations Géographiques, l'utilisation de modèles communs, sont indispensables pour le partage des connaissances et le suivi des actions, en priorité dans les bassins transfrontaliers.

☐ Une réflexion commune sur les méthodes et moyens de consultation du grand public et d'exploitation des avis reçus est urgente. Il serait aussi très utile de formaliser en commun des arguments forts et facilement appropriables de nature à motiver un réel intérêt et une participation effective du grand public, dont l'adhésion est essentielle aux consultations sur les actes et les projets de la politique de l'eau dans les bassins.

☐ A ce stade de leurs premiers contacts, les délégués ont aussi souligné plusieurs autres problèmes intéressants et importants pour de futurs échanges d'expériences:

- Application particulière de la DCE dans les îles,
- gestion de l'eau dans les zones d'activités minières présentes ou passées,
- Traitement des pollutions historiques et futures et de leur impact sur la ressource et les milieux (sites et sols pollués, affaissement miniers, sédiments, produits phytosanitaires rémanents, espèces invasives...),
- Conception d'une démarche itérative et dynamique d'élaboration des programmes de mesures, tenant compte des données existantes et à venir sans retarder les actions à conduire à court terme,
- Lien entre l'application de la DCE et la réforme de la Politique Agricole Commune. Amélioration de la cohérence entre les aides publiques pour l'agriculture et l'environnement,

- Organisation institutionnelle des Autorités de District pour favoriser une meilleure convergence vers une mise en application efficace de la DCE, en fonction de leurs contraintes spécifiques,
- Nécessité d'information régulière des Autorités de Districts sur l'état d'avancement des travaux européens sur la définition du « bon état écologique »,
- Effets de la classification des masses d'eau et de la désignation des zones protégées sur les futures planifications et les aménagements ultérieurs,
- Aspects économiques : consolidation des informations déjà collectés, création de bases de données, échanges au niveau des Districts internationaux, outils pour la consultation du public, formation de spécialistes,
- Améliorations des connaissances en hydrobiologie et hydro morphologie.

Les participants remercient le représentant de la Commission Européenne de sa proposition d'inviter le groupe « EURO-RIOB » à présenter les conclusions de la réunion de Cracovie au Comité des Directeurs européens de l'eau. Ce sera un grand honneur pour le groupe d'organismes de bassin européens, qui confirme son souhait d'être associé au processus de la CIS, au même titre que d'autres partenaires déjà impliqués.

Le groupe « EURO-RIOB » rappelle que la Commission Européenne est invitée permanente à ses réunions et travaux, ainsi que les Directions de l'eau de tous les pays intéressés.

Les délégués ont remercié le Ministère de l'Environnement et les RZGW polonais pour avoir initié cette première réunion, pour la parfaite organisation des travaux et pour leur accueil particulièrement chaleureux à Cracovie.

Monsieur Mieczyslaw OSTOJSKI, Directeur de l'eau de Pologne, présidera le groupe « EURO RIOB » jusqu'à sa prochaine assemblée plénière.

Les délégués ont retenu avec gratitude la proposition de la Région Wallonne et des organismes de bassin du district international de la Meuse d'organiser la prochaine réunion d'"EURO RIOB" à Liège en Belgique à l'automne 2005.

**APPROUVE À L'UNANIMITE À CRACOVIE LE 28 SEPTEMBRE 2004.**